



## AVIS DE CONVOCATION 2013

VOTRE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE SE TIENDRA LE  
JEUDI 20 JUIN 2013 A 10H00  
AU 65, BOULEVARD MASSENA – 75013 PARIS

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR L'ASSEMBLEE GENERALE  
VEUILLEZ VOUS REPORTER A LA SECTION INVESTISSEUR  
DU SITE INTERNET DE LA SOCIETE

[HTTP://WWW.DIAXONHIT.COM/FR/INVESTISSEURS/ASSEMBLEE-GENERALE](http://www.diaxonhit.com/fr/investisseurs/assemblee-generale)

# SOMMAIRE

---

<b>Lettre de convocation</b>	<b>3</b>
<b>Exposé sommaire</b>	<b>4</b>
<b>Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices 8</b>	
<b>Ordre du jour</b>	<b>9</b>
<b>Texte des résolutions</b>	<b>10</b>
<b>Comment participer à l'Assemblée Générale</b>	<b>17</b>
<b>Comment remplir votre bulletin de vote</b>	<b>18</b>
<b>Formulaire de demande de renseignements</b>	<b>20</b>

## EN CAS DE QUESTIONS Veuillez :

- Appeler le 01 58 05 47 04 (depuis la France)
- Appeler le + 33 1 58 05 47 04 (depuis l'étranger)
- Envoyer un courriel à: [contact.actionnaire@diaxonhit.com](mailto:contact.actionnaire@diaxonhit.com)

Paris, le 3 juin 2013

65, Boulevard Masséna  
75013 PARIS

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je vous écris aujourd'hui pour vous inviter à participer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Diaxonhit. Cette Assemblée se tiendra sur première convocation le **jeudi 20 juin 2013 à 10h00**, au siège social de Diaxonhit, **65, boulevard Masséna, 75013 Paris**.

Je souhaite vivement que vous puissiez prendre part personnellement à cette assemblée générale. Si vous ne pouvez y assister, vous avez la possibilité soit de voter par correspondance, soit de donner pouvoir à votre conjoint, votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, tout autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix. Vous pouvez également m'autoriser, en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance, à voter en votre nom.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas vous joindre à nous le 20 juin prochain, je vous remercie de bien vouloir retourner le **formulaire de vote** joint à cet envoi dûment complété et signé dans l'enveloppe T fournie pour qu'il soit reçu au plus tard le 17 juin 2013. Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour remplir le formulaire de vote dans les pages suivantes de ce livret.

La loi permettant désormais de faire parvenir les pouvoirs ou bulletins de vote dûment remplis par télécopie ou courriel, vous pouvez, si vous le souhaitez, nous l'envoyer à **contact.actionnaire@dioxonhit.com**. Toutefois, si vous êtes actionnaire au porteur, l'intermédiaire financier gérant votre compte doit faire parvenir une confirmation du nombre d'actions dont vous êtes détenteur par lettre ou télécopie adressée à Société Générale, Service des Assemblées (32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03 – Télécopie : 02.51.85.57.01).

Pour toute information complémentaire concernant le processus de vote ou l'assemblée générale, vous pouvez consulter l'espace Investisseurs de notre site Internet <http://www.dioxonhit.com>. Vous pouvez également appeler le 01.58.05.47.04 ou envoyer un courriel à **contact.actionnaire@dioxonhit.com**.

Je vous remercie de votre confiance et vous assure, au nom de Diaxonhit, que nous continuerons à tout mettre en œuvre pour défendre vos intérêts.

Très cordialement,



Laurent Condomine  
Président du Conseil de Surveillance

# **EXPOSE SOMMAIRE**

Nous vous rappelons que le Directoire, lors de sa réunion du 25 mars 2013, a arrêté définitivement les comptes de l'exercice 2012.

L'activité de la Société au cours de cet exercice est décrite dans le Rapport de Gestion.

Les principaux événements survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été les suivants :

**Obtention d'une subvention de 418.000 euros de la Communauté Européenne dans le cadre d'un consortium européen de médecine personnalisée rassemblant 12 partenaires**

Le 5 mars 2012, la Société a annoncé l'obtention d'une aide de 418.000 euros de la Communauté Européenne, dans le cadre de sa participation au consortium européen RESPONSIFY financé sous l'égide du Septième Programme-Cadre de recherche et de développement technologique (FP7), programme établi par la Communauté Européenne pour cofinancer des projets de recherche et développement sous forme de subventions accordées aux acteurs de la recherche.

RESPONSIFY est un consortium européen de médecine personnalisée en oncologie rassemblant douze partenaires. Il a pour but d'identifier des biomarqueurs de réponse aux traitements anti-HER2 (Herceptine) et anti-angiogénique (Avastin), deux agents chimiothérapeutiques fréquemment utilisés pour traiter les femmes atteintes de cancer du sein. L'objectif est ensuite de transformer ces biomarqueurs en tests IVD marqués CE et donc approuvés pour une utilisation en pratique clinique courante. La subvention totale accordée au consortium s'élève à environ 6 millions d'euros dont 4,8 millions ont été versés au démarrage du projet.

La Société a été choisie pour la puissance de sa technologie propriétaire Genome Wide SpliceArray™ (GWSA) qui permet d'étudier le profil transcriptomique des patientes, et pour sa compétence démontrée à développer et enregistrer des tests diagnostiques. La Société sera notamment responsable d'assurer la protection de la propriété intellectuelle générée autour des signatures et des tests dérivés, ainsi que le marquage CE et la commercialisa-

tion des tests prédictifs identifiés sur sa plateforme technologique.

La Société se retrouve dans ce consortium coordonné par l'Hôpital Universitaire Charité de Berlin au côté de partenaires académiques prestigieux (réseau clinique German Breast Group Forschungs, Université de Bâle, Institut Jules Bordet de Bruxelles, Karolinska Institutet de Stockholm, University College de Londres et Institut Gustave Roussy) et d'industriels européens.

**Levée d'environ 454 milliers d'euros dans le cadre d'une augmentation de capital réservée**

Le 29 mai 2012, Exonhit a annoncé avoir réalisé avec succès une augmentation de capital réservée d'un montant d'environ 454 milliers d'euros, après exercice de l'option de sur-allocation, auprès de différents investisseurs intéressés par une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) dans le cadre de la Loi TEPA.

Le produit financier de cette opération sera affecté au fonctionnement général de l'entreprise. Cette augmentation de capital s'est faite par émission de 360.260 actions nouvelles, après exercice de l'option de sur-allocation, au prix unitaire de 1,26 euro par action, soit une dilution limitée à 1,06% par rapport aux 34.131.397 actions en circulation à la date de l'opération. Cette opération, dirigée par H. et Associés, a été réalisée conformément à l'autorisation votée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 2 mai 2012 dans sa treizième résolution.

**Obtention d'une aide de 1,93 million d'euros d'OSEO dans le cadre du projet TEDAC de médecine personnalisée dans le cancer**

Le 5 juin 2012, la Société a annoncé l'obtention d'une aide financière de 1.928 milliers d'euros d'OSEO, dans le cadre de sa participation à un consortium de recherche mené par ERYTECH Pharma et financé sous l'égide du programme « Innovation Stratégique Industrielle ». 1.126 milliers d'euros ont été versés à la Société au démarrage du projet au cours du premier semestre 2012.

Autour d'ERYTECH Pharma, chef de file, ce consortium rassemble la Société, InGen BioSciences, l'APHP (Service d'Anatomie Pathologique, Hôpital Beaujon), l'Inserm, l'Université Paris-Diderot (unité mixte 773, Centre de Recherche Biomédicale Bichat-Beaujon). Il a pour but de mettre au point de façon optimisée des thérapies enzymatiques innovantes pour traiter des cancers radio- ou chimiorésistants, et de développer des outils permettant une prise en charge personnalisée des patients. Ce projet labellisé par le Pôle de Compétitivité Lyonbiopôle se déroulera sur 8 ans. La subvention totale accordée au consortium s'élève à environ 10,7 millions d'euros.

La Société a été choisie pour intervenir dans les deux phases du projet avec sa technologie propriétaire Genome Wide SpliceArray™ (GWSA) qui permet d'étudier le profil transcriptomique de tumeurs, et pour sa compétence à développer des tests diagnostiques. La Société est notamment responsable :

- 1) de l'identification de biomarqueurs de prédisposition à la réponse thérapeutique dans l'optique de réduire les risques liés au développement des traitements ; et
- 2) du développement d'un diagnostic compagnon des thérapies enzymatiques qui permettra d'identifier les patients répondeurs, améliorant ainsi leur prise en charge personnalisée.

#### **Recrutement des patients complété en avance sur le calendrier dans les études menées par Exonhit sur AclarusDx™**

Le 16 juillet 2012, la Société a finalisé le recrutement en France de 600 patients en 6 mois dans le cadre de l'étude DIALOG (Diagnostic ALzheimer cOGnitif) et le recrutement de 160 patients aux Etats-Unis dans le cadre de l'étude clinique pilote. Ce recrutement a été réalisé en avance sur le calendrier prévu dans ces études menées en France et aux Etats-Unis pour l'évaluation des performances d'AclarusDx™, son test sanguin qui détecte des biomarqueurs spécifiques de la maladie d'Alzheimer.

La Société avait démarré en décembre 2011 en France une étude observationnelle en conditions réelles, appelée DIALOG (Diagnostic ALzheimer cOGnitif), étape incontournable dans la démonstration de l'utilité clinique d'AclarusDx™. Cette étude a pour objectif l'évaluation des performances

d'AclarusDx® chez des patients se présentant pour la première fois dans un centre mémoire et se plaignant de troubles cognitifs. Elle permettra, de plus, aux Centres Mémoire de Ressource et de Recherche (CMRR) et aux Consultations Mémoire (CM) de se familiariser avec le test et de déterminer sa place parmi l'ensemble des examens actuellement utilisés pour poser le diagnostic de la maladie d'Alzheimer. 85 médecins travaillant dans 18 CMRR et 13 CM ont activement participé à cette étude. Le recrutement de 600 patients, qui devait s'achever initialement fin juillet 2012, s'est terminé plus rapidement qu'envisagé avec plus d'un mois d'avance. Le suivi des patients désormais recrutés s'étalant sur une période d'un an, les résultats de l'étude devraient être disponibles au quatrième trimestre 2013.

Aux Etats-Unis, la Société avait également démarré en novembre 2011, en collaboration avec le Pr. Jeff Cummings, une étude clinique pilote destinée à évaluer les performances d'AclarusDx™ chez des patients américains souffrant de troubles de la mémoire et nouvellement adressés à un Centre Mémoire de Référence pour un bilan diagnostic de la maladie d'Alzheimer. Cette étude servira de base pour préparer la stratégie d'entrée de la Société aux Etats-Unis. Le recrutement des 160 patients par 4 investigateurs travaillant dans 3 sites de la Cleveland Clinic (Las Vegas, Lakewood et Cleveland) s'est achevé avec succès, conformément au plan de marche.

#### **Acquisition d'InGen BioSciences et création du groupe Diaxonhit**

#### ***Annonce du projet d'acquisition d'InGen BioSciences, 1er distributeur indépendant de diagnostics in-vitro sur le marché français***

Le 6 novembre 2012, la Société a annoncé avoir conclu un accord en vue d'acquérir 100% du capital d'InGen BioSciences auprès de ses fondateurs et de ses actionnaires financiers, Innoven Partenaires et Amundi. A la suite de la levée des conditions suspensives d'usage, et de la réalisation de deux augmentations de capital par voie de placement privé, cette acquisition a été finalisée le 14 décembre 2012 après approbation des actionnaires de la Société. Le prix d'acquisition d'un montant total de 18 millions d'euros a été payé à hauteur de 8 millions d'euros en numéraire et, pour le solde, par émission d'actions nouvelles Exonhit en faveur des actionnaires d'InGen Biosciences.

***Financement de l'acquisition d'InGen BioSciences : levée d'un montant total d'environ 6,1 millions d'euros dans le cadre de deux augmentations de capital par voie de placement privé***

Le 7 novembre 2012, la Société a réalisé une augmentation de capital d'un montant global de 4,4 millions d'euros par voie de placement privé, conformément à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, en France et hors de France, à l'exclusion notamment du Canada, de l'Australie et du Japon (ci-après le « Placement »). Cette émission a eu pour but de financer partiellement la part en numéraire de l'opération de rapprochement avec InGen BioSciences.

Pour réaliser cette opération, la Société a procédé à l'émission de 5.813.331 actions, pour un montant de 4.359.998,25 euros dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément à la douzième résolution approuvée lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 2 mai 2012.

Le prix du Placement a été fixé à 0,75 euros par action. Ce prix résulte de la confrontation de l'offre et des demandes d'actions par les investisseurs selon la technique dite de « construction accélérée du livre d'ordres », telle que développée par les usages professionnels. En conformité avec l'autorisation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 2 mai 2012, ce prix fait ressortir une décote de 32,7% par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, soit 1,1143 euros.

Le 29 novembre 2012, la Société a réalisé un financement complémentaire d'un montant global de 1,7 million d'euros sous la forme d'une augmentation de capital par voie de placement privé, conformément à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, en France et hors de France, à l'exclusion notamment du Canada, de l'Australie et du Japon (le « Placement ») au prix fixe de 0,75 euro par action, selon les mêmes modalités que le placement réalisé le 7 novembre dernier.

La Société a procédé à l'émission de 2.247.666 actions, pour un montant de 1.685.749,50 euros dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément à la douzième résolution approuvée lors de l'assemblée

générale extraordinaire des actionnaires du 2 mai 2012. Le Placement a été réalisé au prix fixe de 0,75 euro par action. En conformité avec l'autorisation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 2 mai 2012, ce prix fait ressortir une décote de 26,3% par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des 20 dernières séances de bourse précédent la fixation du prix, soit 1,0183 euro.

Avec ce second et dernier placement, Exonhit atteint l'objectif de financement d'environ 6 millions d'euros annoncé le 6 novembre 2012. Conformément aux objectifs également annoncés, la société a utilisé le produit de ce placement, en complément des 4,4 millions d'euros déjà levés dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée le 7 novembre 2012, pour financer partiellement la part en numéraire, s'élevant à 8 millions d'euros, du prix d'acquisition d'InGen BioSciences.

***Approbation par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'ensemble des résolutions permettant le rapprochement entre Exonhit et InGen BioSciences pour la création du nouveau groupe Diaxonhit et attribution gratuite de BSA au profit des actionnaires existants***

Lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui s'est tenue le 14 décembre 2012 à Paris, avec un quorum de 37,13%, les actionnaires de la Société ont adopté à une très large majorité l'ensemble des résolutions soumises à leur vote et qui étaient nécessaires pour finaliser le projet de rapprochement entre Exonhit et InGen BioSciences.

Les actionnaires ont notamment approuvé :

- les nominations de Messieurs Jean-Jacques de Jaegher et Jean-Pierre Hermet en tant que membres du Conseil de surveillance ;
- l'évaluation des actions de la société InGen BioSciences apportées à la Société, ainsi que l'émission en rémunération de cet apport de 12.820.446 actions nouvelles de la Société représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 205.127,14 euros ;
- la modification de la dénomination sociale d'Exonhit S.A. en Diaxonhit ;
- l'attribution gratuite à l'ensemble des actionnaires de 42.552.654 bons de souscriptions d'actions (BSA), étant

- précisé que les BSA revenant à la Société au titre des actions autodétenues seront annulés (les caractéristiques de ces BSA sont décrites ci-après) ;
- la mise en place d'un PACEO permettant au Directoire de procéder à des augmentations de capital en faveur de la Société Générale pour un montant nominal maximum de 110.000 euros.

***Naissance du groupe Diaxonhit, acteur intégré français du diagnostic in vitro et nouvelle gouvernance de la Société***

Le 19 décembre 2012, les opérations de règlement-livraison de l'apport des titres InGen BioSciences à la société ont été réalisées conformément au calendrier prévu, concluant ainsi la naissance du groupe Diaxonhit, le nouvel acteur intégré, leader indépendant français dans le domaine du diagnostic in vitro.

Les actions du nouvel ensemble sont cotées depuis le 19 décembre 2012 sous la dénomination Diaxonhit et conservent les mêmes caractéristiques boursières que celles d'Exonhit, à savoir :

- Code ISIN : FR0004054427
- Code mnémonique : ALEHT

Des bons de souscription d'actions sont également cotés à partir de la même date sous le code ISIN FR0011375716.

La nouvelle gouvernance de la société, opérationnelle depuis l'assemblée générale qui s'est tenue le 14 décembre est la suivante :

- Composition du Conseil de Surveillance :
  - Monsieur Laurent Condomine, Président ;
  - Monsieur Patrick Langlois, Vice-Président ;<sup>1</sup>
  - Monsieur Christophe Jean ;
  - Madame Deborah Smeltzer ;
  - Monsieur Michel Picot ;
  - Monsieur Jean-Pierre Hermet ;<sup>1</sup>
  - Monsieur Jean-Jacques de Jaegher.
- Composition du Directoire :
  - Monsieur Loïc Maurel, Président ;
  - Monsieur Hervé Duchesne de Lamotte.
- Composition du Comité de Direction :
  - Monsieur Loïc Maurel ;
  - Monsieur Hervé Duchesne de Lamotte, CFO ;
  - Monsieur Patrick Mollet, vice-Président Commercialisation et Service clients ;
  - Monsieur Jacques Martin, vice-Président Marketing ;
  - Monsieur Esteban Elorga, Directeur Financier ;
  - Monsieur Matthew Pando, vice-Président R&D, CSO.

---

<sup>1</sup> Le 28 mars 2013, Monsieur Jean-Pierre Hermet a été nommé Vice-Président en remplacement de Monsieur Patrick Langlois.

# RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	Exercice 31/12/08	Exercice 31/12/09	Exercice 31/12/10	Exercice 31/12/11	Exercice 31/12/12
<b>1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social .....	430 047	524 453	533 068	545 909	886 028
Nombre des actions ordinaires existantes .....	26 877 750	32 778 282	33 316 754	34 119 297	55 376 765
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes .....					
Nombre maximal d'actions futures à créer .....	6 029 709	1 961 096	2 078 521	1 171 737	5 315 276
Par conversion d'obligations .....	2 080 335	1 003 412	1 003 412	0	0
Par exercice de Bons de Souscription d'Action, d'actions gratuites et de levées d'option .....	3 949 374	957 684	1 075 109	1 171 737	5 315 276
<b>2. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes .....	4 048 837	4 759 345	8 075 293	4 952 202	4 374 508
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions .....	(9 761 277)	(8 198 703)	(7 498 699)	(8 335 572)	(5 983 948)
Impôts sur les bénéfices .....	(2 089 473)	(1 615 926)	(1 329 163)	(1 102 865)	(933 385)
Participation des salariés due au titre de l'exercice .....					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions .....	(8 633 628)	(7 790 450)	(7 511 610)	(7 116 025)	(5 640 535)
Résultat distribué .....					
<b>3. RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions .....	(0,29)	(0,20)	(0,19)	(0,21)	(0,09)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions .....	(0,32)	(0,24)	(0,23)	(0,21)	(0,10)
Dividende attribué à chaque action .....					
<b>4. PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice .....	47	47	50	52	48
Montant de la masse salariale de l'exercice .....	3 274 364	2 869 899	3 364 987	3 304 288	3 296 249
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales) .....	1 504 558	1 393 524	1 592 828	1 581 292	1 658 338

# **ORDRE DU JOUR \***

## **A TITRE ORDINAIRE**

---

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
3. Affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Laurent CONDOMINE ;
6. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Michel PICOT ;
7. Détermination des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de surveillance ;
8. Autorisation à donner au Directoire pour mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
9. Pouvoirs.

## **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

---

10. Délégation de compétence consentie au Directoire pour augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé et des dispositions des articles 885-0 V bis et 199 terdecies-0 A du Code général des impôts ;
11. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise ;
12. Pouvoirs.

\* L'ordre du jour et le texte des résolutions ci-après est à l'état de projet et est susceptible de faire l'objet de modifications ou d'ajouts jusqu'à la publication de l'avis de convocation prévue le 3 juin 2013, en particulier pour tenir compte de la possibilité pour les actionnaires de déposer des projets de résolution conformément à l'article L.225-105 du Code de commerce. Pour toutes modifications éventuelles de l'ordre du jour et du texte des résolutions postérieurement à la présente publication, nous vous invitons à consulter l'espace Investisseurs de notre site Internet <http://www.diaxonhit.com>.

# TEXTE DES RESOLUTIONS

## Projets de Résolutions

### A TITRE ORDINAIRE

#### **Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, (ii) des observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes sociaux, et (iii) du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes sociaux ou résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés par le Directoire, et qui font apparaître une perte de 5.641 milliers d'euros.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune dépense visée aux articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

#### **Deuxième résolution** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Directoire comprenant le rapport de gestion du groupe, (ii) des observations du Conseil de surveillance et (iii) du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes consolidés ou résumées dans ces rapports, ainsi que lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils ont été présentés par le Directoire, et qui font apparaître une perte de 5.770 milliers d'euros.

#### **Troisième résolution** (*Affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport général des Commissaires aux comptes, décide d'affecter la perte de 5.641 milliers d'euros de l'exercice clos le 31 décembre 2012 au compte de report à nouveau, qui s'élève désormais à - 89.476 milliers d'euros, et décide de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

#### **Quatrième résolution** (*Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-88 du Code de Commerce.

#### **Cinquième résolution** (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Laurent CONDOMINE*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Laurent CONDOMINE pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

**Sixième résolution** (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Michel PICOT*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Michel PICOT pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

**Septième résolution** (*Détermination des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de surveillance*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

1. **décide** d'allouer à titre de jetons de présence, un montant global de 128.000 euros aux membres du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice social qui s'achèvera le 31 décembre 2013, ainsi que pour chacun des exercices suivants, et ce jusqu'à décision contraire ;
2. **donne** tous pouvoirs au Conseil de surveillance de la Société aux fins de répartir, en tout ou en partie, et selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence entre ses membres.

**Huitième résolution** (*Autorisation à donner au Directoire pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. **autorise** le Directoire à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
2. **décide** que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :
  - favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et, le cas échéant, par la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions ;
  - remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
  - attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuites d'actions ou toute autre condition permise par la réglementation ;
  - attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société
3. **décide** que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :
  - Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui

expirera soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut, le 20 décembre 2014 ;

- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 5.588.884 actions sur la base de 55.888.842 actions composant le capital social étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Directoire pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;

De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ;

- Prix d'achat unitaire maximum : 4 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 22.355.536 euros sur la base du pourcentage maximum de 10%, hors frais de négociation, ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Directoire pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la publication de l'avis de réunion de la présente assemblée générale.

4. **décide** en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Directoire, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
5. **donne** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les

conditions légales et réglementaires, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des marchés financier et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- ajuster le nombre maximum d'actions et le montant théorique maximum consacré au programme de rachat d'actions fixés par la présente résolution de l'assemblée générale pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la publication de l'avis de réunion de la présente assemblée générale ;
- remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

6. **décide** que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2012 sous sa sixième (6<sup>e</sup>) résolution.

En outre, la Société informera l'Autorité des marchés financiers, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

## **Neuvième résolution (Pouvoirs)**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

## **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

**Dixième résolution** (*Délégation de compétence consentie au Directoire pour augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé et des dispositions des article 885-0 V bis et 199 terdecies-0 A du Code général des impôts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. **délègue** au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 100.000 euros, par voie d'émission d'actions, ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la dixième (10<sup>e</sup>) résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2012 ;
2. **décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire au profit des catégories de personnes suivantes susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé :

- les investisseurs qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier (i) d'une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune dans les conditions et modalités fixées par les dispositions de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts ou (ii) d'une réduction de l'impôt sur le revenu dans les conditions et modalités fixées par les dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts ;
- les sociétés qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier (i) d'une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune dans les conditions et modalités fixées par les dispositions de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts ou (ii) d'une réduction de l'impôt sur le revenu dans les conditions et modalités fixées par les dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts ;
- les fonds de communs de placement dans l'innovation et les fons d'investissement de proximité, mentionnés aux articles L. 214-30 et L. 214-31 du Code monétaire et financier qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier (i) d'une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune dans les conditions et modalités fixées par les dispositions de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts ou (ii) d'une

- réduction de l'impôt sur le revenu dans les conditions et modalités fixées par les dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts ;
4. **constate** que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
  5. **décide** que le prix de souscription desdits titres et leur date de jouissance sera fixé par le Directoire, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20% ;
  6. **décide** qu'au montant de 100.000 euros fixé au paragraphe 1 s'ajoute le montant des éventuelles augmentations de capital supplémentaires susceptibles d'être opérées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
  7. **donne** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, afin de mettre en oeuvre la présente délégation, et notamment :
    - arrêter les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis, et notamment fixer la période de souscription
  - clore par anticipation la souscription dans les conditions légales et réglementaires ;
  - recevoir les bulletins de souscription et effectuer le dépôt des fonds ;
  - user dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une ou l'autre des facultés conférées par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
  - constater, à l'issue de la période de souscription, au vu du certificat du dépositaire, la réalisation de l'augmentation de capital ;
  - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la ou des catégorie(s) des bénéficiaires mentionnée(s) précédemment au profit de laquelle ou de lesquelles le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
  - procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris ou sur tout autre marché ;
  - accomplir les formalités légales ;
  - et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.
8. **décide** que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2012 sous sa treizième (13<sup>e</sup>) résolution.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale.

**Onzième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée

générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code :

1. **délègue** au Directoire, sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal de 20.000 euros, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximum d'augmentation de capital fixé par la dixième (10<sup>e</sup>) résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2012 ;
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents au plan d'épargne ;
3. **décide**, tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, que le prix de souscription des actions sera fixé par le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, et pouvant à cet effet avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription pourra comporter une décote, par rapport à la valeur de l'action déterminée par le Directoire, respectivement de 20% et 30% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondant à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à dix (10) ans ou supérieure ou égale à dix (10) ans ;
4. **décide** que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et (ii) que les actionnaires de la Société renoncent au profit des adhérents du plan d'épargne à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de la présente résolution ;
5. **décide** que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation ;
6. **donne** tous pouvoirs au Directoire, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, les modalités de libération des titres, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris ou tout autre marché.
7. **prend** acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la

- réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation ;
8. **décide** que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2012 sous sa dixième (10<sup>e</sup>) résolution.

La présente autorisation est valable pendant une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

---

**Douzième résolution (Pouvoirs)**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

# COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Participer à l'Assemblée générale est un droit pour tous les actionnaires de Diaxonhit. Afin d'exercer votre droit de participation à l'Assemblée, vous pouvez :

- soit assister personnellement à l'Assemblée générale,
- soit donner pouvoir au Président,
- soit vous faire représenter par votre conjoint, votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, tout autre actionnaire ou à tout autre personne physique ou morale de votre choix,
- soit voter par correspondance.

Ces options vous seront proposées dans le formulaire de vote que vous trouverez dans l'enveloppe. Une explication intitulée « comment remplir le bulletin de vote » vous est donnée aux pages 18 et 19.

## POUR VOUS INFORMER

Vous trouverez, dans les pages qui précèdent, des informations et une présentation des résolutions qui sont soumises au vote.

Par ailleurs, vous pouvez consulter « l'Information Réglementée » sur notre site Internet [www.diaxonhit.com](http://www.diaxonhit.com), rubrique investisseurs.

Vous trouverez par ailleurs une information détaillée sur Diaxonhit dans notre document de référence mis en ligne sur notre site Internet.

**Si vous souhaitez** recevoir les documents vous pouvez effectuer votre demande :

- soit par courriel à [contact.actionnaire@diaxonhit.com](mailto:contact.actionnaire@diaxonhit.com) ;
- soit par téléphone en appelant le 01 58 05 47 04 depuis la France et + 33 1 58 05 47 04 depuis l'étranger ; et

Enfin, vous pouvez consulter les documents qui seront fournis lors de l'Assemblée générale directement en vous rendant au siège social de Diaxonhit.

## POUR POSER UNE QUESTION

L'Assemblée générale constitue un moment privilégié d'échange au cours duquel vous aurez la possibilité de poser des questions lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions.

Nous vous invitons par ailleurs à adresser vos questions écrites en lien avec l'ordre du jour, au plus tard le 16 juin 2013 :

- par lettre recommandée à Diaxonhit, 65 bd Masséna, 75013 Paris à l'attention de Hervé Duchesne de Lamotte, Directeur administratif et financier ; ou
- sur l'adresse Internet dédiée à cet effet : [contact.actionnaire@diaxonhit.com](mailto:contact.actionnaire@diaxonhit.com).

Vos questions doivent être accompagnées d'une attestation de participation si vous détenez des actions au porteur.

## POUR PARTICIPER

Actionnaire inscrit au Nominatif	Actionnaire au Porteur
<p>Diaxonhit vous connaît et sait que vous détenez les actions en votre nom.</p> <p>Dans ce cas remplissez le formulaire de vote que vous trouverez dans cette enveloppe, et renvoyez-le nous simplement dans l'enveloppe pré-affranchie.</p>	<p>Diaxonhit ne connaît pas votre identité et ne sait pas que vous êtes actionnaire.</p> <p>Dans ce cas, il vous faut contacter l'établissement bancaire qui gère votre compte-titres ou votre PEA sur lequel vos actions Diaxonhit sont inscrites et lui demander un formulaire de vote à distance, ainsi qu'une attestation de participation (pour un vote à distance) ou une carte d'admission (pour une participation physique à l'Assemblée générale).</p>

**Pour voter par courriel :** Il vous suffit d'envoyer votre bulletin de vote à : [contact.actionnaire@diaxonhit.com](mailto:contact.actionnaire@diaxonhit.com). Toutefois, si vous êtes actionnaire au porteur, l'intermédiaire financier gérant votre compte doit confirmer le nombre de titres que vous détenez par lettre ou fax adressé à Société Générale, Services des Assemblées (BP 81236, 32, rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03 – Télécopie : 02 51 85 57 01).

# COMMENT REMPLIR VOTRE BULLETIN DE VOTE

## Vous assistez personnellement à l'Assemblée Générale

VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF	VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR
<p>Vous cochez la <b>case A</b> du formulaire. Vous datez et signez en bas du formulaire. Vous retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe T fournie.</p> <p>Le formulaire doit être reçu au plus tard le 17 juin 2013.</p> <p><b>Vous recevrez une carte d'admission*.</b></p>	<p>Vous cochez la <b>case A</b> du formulaire. Vous datez et signez en bas du formulaire. Vous retournez le formulaire à votre établissement bancaire qui gère votre compte-titre.</p> <p>Le formulaire doit être reçu au plus tard le 17 juin 2013.</p> <p><b>Vous recevrez une carte d'admission*.</b></p>

**Vous vous présentez le 20 juin 2013 avec votre carte d'admission au :**  
65 boulevard Masséna – 75013 Paris

*\*Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admissions de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 au : 0 825 315 315 (Coût de l'appel: 0,125 euro HT/mn depuis la France).*

## Vous souhaitez être représenté(e) à l'Assemblée Générale

VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE	VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE	VOUS DONNEZ PROCURATION À VOTRE CONJOINT, VOTRE PARTENAIRE AVEC LEQUEL VOUS AVEZ CONCLU UN PACS, UN AUTRE ACTIONNAIRE OU TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX
<p>Vous cochez la <b>case 1</b> du formulaire. Vous datez et signez en bas du formulaire. Vos voix s'ajouteront à celles du président.</p> <p><b>Vous avez voté.</b></p>	<p>Vous cochez la <b>case 2</b> du formulaire. Vous indiquez votre vote, si vous désirez voter « contre » une résolution, ou vous abstenir (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée.</p> <p>Vous ne noircissez aucune case si vous votez « pour » chaque résolution.</p> <p>Vous datez et signez en bas du formulaire.</p> <p><b>Vous avez voté.</b></p>	<p>Vous cochez la <b>case 3</b> du formulaire. Vous précisez l'identité (nom, prénom et adresse) de la personne qui vous représentera.</p> <p>Vous datez et signez en bas du formulaire.</p> <p><b>Vous avez donné procuration à la personne qui votera en votre nom.</b></p>
Si vos Actions sont au Nominatif		Si vos Actions sont au Porteur
Vous retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe T fournie.		Vous retournez le formulaire à votre établissement bancaire qui l'adressera à la Société accompagnée d'une attestation de participation.

# COMMENT REMPLIR VOTRE BULLETIN DE VOTE

**VOUS DÉSIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLÉE :**  
Cochez la case A.  
Datez et signez en bas sans rien remplir d'autre.

**VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION :**  
Cochez la case 2 puis suivez les instructions.

**VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :**  
Cochez la case 1  
Datez et signez en bas sans remplir ni 2 ni 3.

**VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE, qui sera présente à l'Assemblée :**  
Cochez la case 3 et indiquez les coordonnées de cette personne.  
Datez et signez en bas sans remplir ni 2 ni 1.

<p><b>A</b></p> <p><b>IM</b> T : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - /Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side. Quelle que soit l'option choisie, noire comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade boxes like this ■ date and sign at the bottom of the form. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire I / wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes I / prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.</p>	<p><b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 JUIN 2013</b></p> <p><b>DIAXONHIT</b> 63-65 BOULEVARD MASSENA 75013 PARIS</p> <p>AU CAPITAL DE EUR 594 221,47 414 488.171 RCS PARIS</p>	<p><b>CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY</b></p> <p>Identifiant - Account</p> <p>Nombr. d'actions Number of shares</p> <p>Nombr. de voix - Number of voting rights :</p> <p>VVS - Single vote VD - Double vote Bour - Bearer</p>												
<p><b>2 VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST</b> au verso (2) - See reverse (2)</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en cochant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.</p> <p>I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■ for which I vote NO or I abstain.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="width: 50%;">1    2    3    4    5    6    7    8    9</td> <td style="width: 50%;">Oui/ Yes    Non/No Abst/Abst</td> </tr> <tr> <td>10    11    12    13</td> <td>B    F</td> </tr> <tr> <td></td> <td>C    G</td> </tr> <tr> <td></td> <td>D    H</td> </tr> <tr> <td></td> <td>E    J</td> </tr> <tr> <td></td> <td>K</td> </tr> </table> <p>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting: - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf... - Je m'abstiens / l'abstention équivaut à un vote contre. / I abstain from voting (is equivalent to vote NO). - Je donne procuration (cf. au verso 4) à M, Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom... I appoint (see reverse 4) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.</p> <p>Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard: In order to be considered, this completed form must be returned at the latest sur 1ère convocation / on 1st notification      sur 2e convocation / on 2nd notification</p> <p>à la BANQUE / to the bank à la SOCIÉTÉ / to the Company</p> <p>17/06/13 17/06/13</p>	1    2    3    4    5    6    7    8    9	Oui/ Yes    Non/No Abst/Abst	10    11    12    13	B    F		C    G		D    H		E    J		K	<p><b>1 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b> Cf. au verso (3)</p> <p>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)</p> <p><b>ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.</b> <b>CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</b></p> <p>Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1) Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)</p>	<p><b>3 JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)</b> I HEREBY APPOINT : See reverse (4) M, Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name</p> <p>Adresse / Address</p> <p><b>Inscrivez ici</b> vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.</p> <p>Quel que soit votre choix, <b>DATEZ ET SIGNEZ ICI</b></p>
1    2    3    4    5    6    7    8    9	Oui/ Yes    Non/No Abst/Abst													
10    11    12    13	B    F													
	C    G													
	D    H													
	E    J													
	K													

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

**Concernant l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire  
du jeudi 20 juin 2013  
63-65, Boulevard Masséna, 75013 Paris**

Je soussigné(e) :

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom usuel : \_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives

et de \_\_\_\_\_ actions au porteur,

de la Société **DIAXONHIT SA**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, et

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du jeudi 20 juin 2013 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce (\*).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2013.

Signature :

(\*) Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.